



VILLE de COYE LA FORET

ଓଓଓଓଓ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 3 MARS 2017

ଓଓଓଓଓ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଓଓଓଓ

Le vendredi 3 mars 2017 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard		X
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude		X
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : M. Gérard PINEAU (procuration à M. Patrick LAMEYRE), Mme. Martine RIOU (procuration à Mme. Christine ROBIDET), Mme. Stéphanie COLAGIACOMO (procuration à M. Serge LECLERCQ), Mme. Isabelle DOMENECH (procuration à M. Alain MARIAGE).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LAMBRET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	19	4	23	23/02/2017

ଓଓଓଓଓ

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 15 décembre 2016

Madame Isabelle DOMENECH signale que consentir à la vente d'un bien communal à un prix inférieur à l'estimation des Domaines est considéré comme une aide publique au sens du CGCT et qu'il est indispensable dans ce cas de motiver suffisamment la décision. En l'espèce, les justificatifs qui sont proposés lui semblent insuffisants. Le projet de délibération est donc modifié pour exposer plus précisément les raisons qui ont conduit à retenir un prix de vente inférieur à l'estimations des Domaines.

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, commente les orientations budgétaires de l'année 2017 et des années suivantes.

Rappel des Grandes Lignes :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) :

- Est une étape essentielle de la procédure budgétaire
- Informe le Conseil Municipal de la situation financière de la Commune
- Eclaire les choix du Conseil Municipal lors du vote du budget
- Permet au Conseil Municipal de définir les priorités
- Sa tenue est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

Le Budget

- Est le document légalement obligatoire
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année
- Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année
- Doit respecter des règles : équilibre, évaluation sincère et comporter les dépenses obligatoires
- Réparti en deux sections : fonctionnement et investissement
- Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses

La Section de Fonctionnement

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune
- Ces opérations reviennent chaque année
- **En dépenses**, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions...
- **En recettes**, il s'agit des recettes perçues des usagers (restauration, ALSH, Etudes, concessions des cimetières, loyers...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...)

La Section d'Investissement

- Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune

- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux
- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente de patrimoine...
- Il est possible de financer les investissements par l'autofinancement (CAF) qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE de la REPUBLIQUE (NOTRe) du 7 août 2015

Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

- . Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux Communes membres.
- . Lorsqu'un site INTERNET de la Commune existe, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires doit être mis en ligne.
- . Deux mois avant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- . Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au Conseil Municipal.

La version du Rapport de Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le contenu de ce rapport :

- Présentation des engagements pluriannuels (cf. prospective investissement – page n° 5 à 7)
- Informations relatives à la structure et à la gestion de la dette (cf. dette – page n° 8 à 9)
- Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement (cf. page n° 2 à 6 – prospective). Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions (cf. documents annexés sur les dotations, la fiscalité, etc...) ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Ce contenu s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus. D'autres éléments doivent figurer mais ces derniers concernent les communes de plus de 10 000 habitants.

INTRODUCTION au DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le document devant vous servir de support pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 doit être considéré comme un outil devant permettre de mettre en évidence l'autofinancement pouvant être dégagé sur les cinq années à venir.

En fonction de l'autofinancement dégagé, il convient d'ajuster la politique budgétaire de la Commune. Cette prospective devenant ainsi le fil conducteur pour bâtir les budgets à venir.

Comme il se doit, nous démarrons à partir des recettes puisque ces dernières conditionnent les dépenses. Une bonne connaissance de ces dernières doit assurer la fiabilité de la mise en place de notre analyse prospective.

En théorie, il appartient d'adapter les dépenses aux ressources et non l'inverse.

La base de notre analyse prospective est le résultat de l'année 2016. En fonction des recettes enregistrées, il a été appliqué aux années suivantes les critères suivants :

- ajustement en plus ou en moins suivant les décisions prises au niveau national ou communal,
- suppression des recettes qui ne sont pas pluriannuelles,
- application d'un coefficient variable en fonction des évolutions constatées les années précédentes.

La fiscalité figurant pour 2017 prend en compte les bases notifiées en 2016 revalorisées du coefficient communiqué dans la loi de Finances pour 2017. Comme cela avait été déterminé lors du DOB de 2015, les taux communaux ont fait l'objet d'une revalorisation de 1 % pour 2017. Pour les années 2018 à 2022, il a été appliqué un coefficient de 1,9 %.

Les Dotations d'Etat ont été calculées suivant les deux méthodes préconisées par l'Association des Maires de France, la deuxième méthode, étant plus favorable pour la Commune, a été retenue. Ne disposant pas d'informations permettant d'aller au-delà de 2019, le montant constaté sur cette année a été reporté sur les années 2020 à 2021.

Pour ce qui est des dépenses, le même travail a été entrepris en prenant en considération les économies effectuées en 2016 notamment par la renégociation de certains de nos contrats (restauration, photocopieurs, produits d'entretien, fournitures administratives, etc...).

Ces calculs permettent de faire ressortir pour la section de fonctionnement un résultat, appelé résultat de l'exercice, qui se doit de couvrir au minimum le capital des emprunts.

Cette première analyse permet de constater que le résultat constaté à la fin de chaque exercice des années 2017 à 2021 permet de couvrir notre capital des emprunts. Ceci est la première constatation.

La deuxième constatation est qu'il permet de faire ressortir que notre CAF nette (Résultat de l'exercice – Capital des emprunts), sans devenir négative, passe de 219 280 € en 2017 à 187 885 € en 2022.

Néanmoins le résultat reporté des années précédentes permet de prévoir un autofinancement qui passe de 1 145 107 € en 2017 à 2 795 764 € en 2022.

Cet autofinancement revêt un caractère important puisqu'il va permettre de financer avec les subventions et autres recettes d'investissement les dépenses de cette section.

L'écart, en plus ou en moins, qui se dégagera entre les recettes et les dépenses déterminera notre besoin de financement. Ce besoin détermine les emprunts à souscrire pour financer les projets envisagés par la Commune.

Contrairement à la section de fonctionnement, la prospective pour la section d'investissement est bâtie à partir des dépenses.

En premier, les engagements de la Commune :

- Capital des emprunts,
- Dépôts & cautionnements,
- Legs « DELVIGNE » (montant qui reste à affecter)
- Dépenses décidées et engagées

En deuxième, les futurs programmes.

Les recettes reprennent le même principe :

- FCTVA lié aux travaux des comptes 21 et 23 et en fonction des échéanciers
- Cessions de biens en fonction des échéanciers
- Subventions allouées et susceptibles d'être allouées

Le Débat d'Orientation Budgétaire intègre le Projet Cœur de Ville tel que prévu à ce jour, pour une réalisation entre 2017 et 2020.

Hors cession du terrain SAVOURET, le choix d'emprunt Crédit Relais ou Court terme sera déterminé au moment de la prise de décisions.

La différence entre les recettes et les dépenses donnent le besoin de financement duquel est déduit l'excédent de l'année précédente.

Cette analyse fait apparaître le besoin de souscrire des emprunts sur deux années :

- 2018 : 1 500 513 €
- 2019 : 208 132 €

La Commune retrouvant des fonds libres en 2020 et 2021.

Cette analyse permet également de pouvoir étudier le mode de recours à l'emprunt (ligne de trésorerie, emprunt fixe...) et d'envisager le recours à un remboursement anticipé.

Monsieur LAMEYRE précise que l'on proposera d'augmenter les taux d'imposition de 1 % ce qui représente environ 27 000 €.

Monsieur MARIAGE se pose la question concernant la contribution au Centre Social Rural de Lamorlaye.

Monsieur le Maire lui répond que Lamorlaye est en attente du vote du budget et qu'il n'y aura pas de conséquences pour Coye la Forêt.

Monsieur LECLERCQ trouve importante la baisse de 8 % au niveau de la cantine.

Monsieur le Maire lui répond que cela est dû au changement de prestataire et à la renégociation du contrat.

Monsieur le Maire précise aussi que les frais d'affranchissement ont diminué depuis 2016 dû au fait que tous les courriers pour Coye la Forêt, Commune et CCAS, sont distribués par notre ASVP.

Monsieur ZAUCHE demande pourquoi on ne loue pas l'appartement de Creil (Legs Delvigne).

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des travaux trop importants à faire et qu'ils ne sont pas prévus à ce jour.

Concernant l'Endettement Pluriannuel, Monsieur DECAMPS souhaite que l'on précise dans le compte-rendu que le document n'est pas juste.

Monsieur le Maire mentionne que le montant des annuités ne se trouve pas porté car le recours à l'emprunt dépendra des orientations prises en la matière (crédit relais ou crédit à court terme, long terme).

**Le Conseil Municipal,
APRES AVOIR DEBATTU des ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES,
A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune de l'exercice 2017.

<p>3 ASSISTANCE DEPARTEMENTALE pour les TERRITOIRES de l'OISE (ADTO) : ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION des STATUTS – DESIGNATION du REPRESENTANT à l'ASSEMBLEE GENERALE</p>
--

Monsieur Bernard VARON, Maire Adjoint chargé de la Voirie, informe le Conseil Municipal que l'ADTO a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures. Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'ADTO a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- les bâtiments, l'environnement,
- les déplacements et les transports.

Compte tenu de son intérêt général, il est proposé que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Pour 2017, l'abonnement s'élève à 4 633,20 € TTC.

Monsieur DECAMPS signale qu'il manque les pages 18 et 19 des statuts.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

3 Abstentions : MM. DULMET, MARIAGE, Mme. DOMENECH
20 « POUR »

ADOPTE les statuts et **ADHERE** à l'ADTO,

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale.

4 SUBVENTION DETR : MUR d'ESCALADE

Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjoint chargée de la Vie Association informe le Conseil Municipal que le Club Escalade Cantilienne et Montagne existe sur la commune de Coye-la-Forêt depuis le 15 février 2010, soit à ce jour, 7 ans d'existence. Cette association a pour but d'encourager et favoriser la connaissance et la pratique de tous les sports de pleine nature, la connaissance et la pratique de la montagne et de concourir à la formation de la jeunesse. Actuellement, le club pratique son activité sur le site naturel de Saint-Maximin (15 minutes en voiture de Coye-la-Forêt) ou dans le gymnase de Cires-lès-Mello (35 minutes en voiture de Coye-la-Forêt).

A ce jour, le Club d'escalade de la commune compte 80 adhérents dont 54 enfants et 26 adultes. Il connaît une augmentation significative de ces adhérents, +75% pour les enfants. Si Coye-la-Forêt installe un mur d'escalade, cela permettrait au Club de dispenser ses cours sur place, et très certainement attirer plus d'adhérents. Un tel équipement permettrait également à notre éducateur sportif de faire pratiquer l'activité aux enfants scolarisés à Coye-la-Forêt.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat pour l'implantation d'un mur d'escalade à l'intérieur de la Halle des Sports.

Cette demande de subvention entre dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et peut obtenir un financement de 30 % sur une dépense HT plafonnée à 80 000 €.

Le plan d'ensemble montre l'implantation du projet qui s'élève à la somme de 71 012 € HT soit 85 215 € TTC.

Monsieur MARIAGE fait remarquer que le montant représente environ deux fois le montant total des subventions allouées aux associations, cette dépense est-elle justifiée ? Sa création est-elle nécessaire dans notre Commune alors qu'il existe deux murs d'escalade dans les environs ?

Monsieur le Maire rappelle que ce projet faisait partie du programme de la majorité. Le montant est un plafond qui doit, normalement, baisser lorsque la consultation officielle sera lancée.

Monsieur DECAMPS trouve que cette somme pourrait être investie pour la rénovation de certains équipements sportifs. Par exemple l'éclairage du terrain de football.

Monsieur le Maire rappelle que le mur était inscrit au budget depuis plusieurs années pour un montant de 40 000 €. En ce qui concerne l'Association Football, deux demandes ont été présentées : la rénovation des lisses et l'éclairage. Cette dernière a fait un choix sur les lisses qui figurent dans les prévisions de dépenses de cette année.

Monsieur DULMET fait remarquer que 80 adhérents sans structure d'entraînement sur place représentent une importance.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

2 ABSTENTIONS : Mmes VEILLOT, DOMENECH
4 « CONTRE » : Mmes ROBIDET, LEMONNIER, MM. DECAMPS, MARIAGE
17 « POUR »

APPROUVE le dossier de demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au plus fort taux possible.

5 DROITS de PLACE : MARCHÉ

Monsieur Patrick LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 65/2014 du 28 septembre 2014, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des droits de place applicables les jours de marché ainsi qu'il suit :

Abonnés : Ces derniers continuent de payer même s'ils ne sont pas présents.

- jusqu'à 12 m : 1,20 € / m
- au-delà des 12 m : 0,60 € / m

Non abonnés :

- jusqu'à 12 m : 1,80 € / m
- au-delà des 12 m : 1,20 € / m

En accord avec la commission des marchés, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs ainsi qu'il suit :

Abonnés : Ces derniers continuent de payer même s'ils ne sont pas présents.

- jusqu'à 12 m : 2,00 € / m
- au-delà des 12 m : 1,00 € / m

Non abonnés :

- jusqu'à 12 m : 3,00 € / m
- au-delà des 12 m : 1,50 € / m

Il est proposé d'apporter une modification au sein du règlement visant à instituer le versement d'une subvention égale à 10 % du montant annuel perçu au titre des droits de place. Cette subvention, qui entrera en vigueur en 2018, a pour objectif de permettre de financer les animations organisées par l'association du marché.

Il rappelle également que les abonnés étaient mécontents car les volants venaient et ne payaient pas les animations. Cette proposition permet de les faire participer financièrement.

Monsieur DECAMPS trouve que la Municipalité n'envoie pas un signal fort et en particulier sur le mercredi. Il aurait préféré une proposition montrant qu'il bénéficie du soutien de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'ils viennent ou pas le mercredi les abonnés paient. Cette augmentation a été acceptée car les droits de place n'ont pas été revus depuis 2014. Dans les autres communes en plus du droit de place, sensiblement identique, ils règlent les frais liés aux fluides. Dans notre Commune ils ne règlent rien de plus en dehors du droit de place. Dans l'ensemble les commerçants du marché sont satisfaits.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : M. DECAMPS
22 « POUR »**

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs ainsi qu'il suit :

Abonnés : Ces derniers continuent de payer même s'ils ne sont pas présents.

- jusqu'à 12 m : 2,00 € / m
- au-delà des 12 m : 1,00 € / m

Non abonnés :

- jusqu'à 12 m : 3,00 € / m
- au-delà des 12 m : 1,50 € / m

ACCEPTE de faire figurer au règlement du Marché le versement, au profit de l'Association du Marché, d'une subvention égale à 10 % du montant annuel (année n-1) perçu au titre des droits de place.

PRECISE que cette subvention, entrera en vigueur en 2018, et que son objectif est de permettre le financement des animations organisées par l'association du marché.

6 PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : OPPOSITION au TRANSFERT

Monsieur Yves DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017.

Ainsi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de s'opposer au transfert de celle-ci.

Il précise que la Communauté de Communes ne s'opposera pas à la décision des Communes, qui, la majorité ne souhaite pas passer à la Loi ALUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des communes n'a pas souhaité transférer cette compétence.

Monsieur MARIAGE demande la position de la CCAC sur le sujet.

Monsieur le Maire l'informe qu'elle respecte la volonté des communes.

Monsieur LECLERCQ précise qu'un SCOT devrait voir le jour dans un futur proche.

Monsieur le Maire lui répond qu'un processus doit être engagé au 1^{er} janvier 2018, le SCOT s'oppose au PLU. Le débat est actuellement en cours.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit c'est-à-dire le 27 mars 2017,

Considérant qu'une « minorité de blocage » peut aboutir à contrer ce transfert de compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant l'intérêt du conseil municipal qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014366 du 24 mars 2014,

DECIDE A L'UNANIMITE

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local Urbanisme à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

DE DEMANDER au Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne de prendre acte de cette décision d'opposition.

7 PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) : MODIFICATION N° 9

Monsieur Yves DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que par arrêté n° 08/2017 du 11 janvier 2017, il a été procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 03 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COYE LA FORET, du 23 janvier au 24 février 2017, soit 33 jours consécutifs.

Cette modification simplifiée n° 03 est destinée à rectifier l'article 7 du règlement qui comporte des incohérences avec le rapport de présentation du PLU.

Le Conseil Municipal, APRES en AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

PRECISE que le dossier de PLU portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie, au secteur urbanisme.

8 PARC NATUREL REGIONAL (PNR) : CHANGEMENT de SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat mixte du Parc stipulent, en son article 6, que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au château du Fond de l'Arche à SENLIS, 1 avenue de Compiègne... ».

Cet article pose de réelles difficultés. D'une part, le château du Fond de l'Arche, alors propriété de la Ville de SENLIS, a été vendu à un particulier. D'autre part, des problèmes pratiques se posent : du courrier s'égaré et surtout le Parc ne peut plus obtenir certaines subventions (Agence de l'Eau, par exemple).

Aussi, le Comité Syndical du Parc, réuni en session extraordinaire le 9 juin 2015, a décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts en inscrivant que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à ORRY-LA-VILLE... ».

Les statuts prévoient que cette délibération soit ratifiée par les communes (sans autre précision).

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

RATIFIE la délibération prise par le Comité Syndical du Parc pour modifier l'adresse de son siège social.

9 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu par mail à la demande des Docteurs BEAUFRETON et RINALDO.

« La situation médicale à Coye la Forêt évolue et le besoin d'un cabinet médical aux normes d'accessibilité se confirme. En effet, avec le départ du Dr DA SOLA fin juin et le désir d'une retraite méritée du Dr DULMET, l'installation de nouveaux médecins de manière pérenne est nécessaire. Nous pensons qu'il est indispensable d'avoir un minimum de 3 médecins généralistes pour maintenir une réponse médicale adéquate.

Or l'installation de nouveaux médecins (dont le Dr BEAUFRETON) est freinée par l'absence de cabinet approprié. Pour rappel, nous cherchons un local d'environ 130 m², en location avec des baux séparés pour chaque médecin, contenant :

- 3 cabinets de 25 m² chacun
- 1 salle d'attente de 30-40 m²
- 1 voire 2 sanitaires, dont au 1 aux normes handicapées
- 1 salle de pause + rangement de 20 m²

Il nous a été proposé de contacter M. BRAS Arthur concernant le rez-de-chaussée d'un immeuble en construction Rue de Luzarches. Nous l'avons donc joint mais cette piste est sans suite. Si M. BRAS semble prêt à modifier l'aménagement intérieur initial pour créer un cabinet médical, il souhaite un investissement immédiat, ce qui n'est pas dans nos capacités.

Par ailleurs, nous avons appris qu'à Chantilly une maison médicale, répondant aux nouvelles normes d'accessibilité, a été construite. Il reste actuellement 3 cabinets vides en location. Il est vrai que cette solution est tentante (proximité, location, accès immédiat, démographie locale ...), sans être notre souhait initial. Nous sommes conscientes qu'un départ des médecins de Coye la Forêt serait dommageable pour la population. C'est pourquoi avant toute décision, nous revenons vers vous pour trouver une solution pour la création d'un cabinet coyen où nous serions locataires.

Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle entrevue ou informations supplémentaires. »

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches entreprises par la municipalité :

- L'ancienne caserne des pompiers : une infirmière et un médecin psychologue sont actuellement accueillis dans les locaux,
- L'ancien cabinet du dentiste situé rue blanche : les médecins n'étaient pas prêts,
- Les locaux (entrée de ville) « Bien Etre » : l'Ordre des Médecins y est opposé et aujourd'hui ces locaux ne sont plus disponibles,
- OISE HABITAT sur le projet de l'église : ce type d'accueil n'entre pas dans le cadre du projet autorisé du fait des financements obtenus,
- Un investisseur privé a également été approché mais ce dernier souhaite un investissement immédiat ce qui ne semble pas convenir aux médecins,
- Un propriétaire privé a été contacté, il ne semble pas opposé à ce projet.

Monsieur LAMEYRE évoque également le problème de la pharmacie dont l'avenir est étroitement lié à celui des médecins. La disparition des médecins entraîne, à terme, celle de la pharmacie.

Monsieur MARIAGE évoque l'aménagement de la maison « côté centre culturel » avec une extension.

Monsieur le Maire répond que la maison ne correspond pas aux normes requises pour ouvrir une maison médicale. Une extension pourrait être envisagée, il convient d'en vérifier la faisabilité (PLU, emprise au sol, coût...).

Monsieur DULMET rappelle que si des investisseurs privés financent ce type de réalisation, c'est qu'une rentabilité existe. Cette dernière peut être identique pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h45.

Fait à COYE LA FORET, le 29 mars 2017
Le Secrétaire de Séance,

Nathalie LAMBRET

